

PRESS'Envir^onnement

N° 194 Mardi – 17 mai 2016

Par Ornella CONDINA, Antoine DEVERNOIS, Alexandre PAUL-LOUBIÈRE, Alexandre DUSPARA

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – SÉGOLÈNE ROYAL PEUT-ELLE FAIRE BARRAGE AU GAZ DE SCHISTE AMÉRICAIN ?



La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Ségolène Royal, a annoncé mardi 10 mai qu'elle voulait interdire l'importation en France d'hydrocarbures non conventionnels, comme le gaz de schiste alors que, juridiquement et techniquement, elle a peu de chances d'y parvenir. C'est la technique d'extraction du gaz de schiste qui pose problème : la fracturation hydraulique, seule méthode éprouvée, consiste à injecter d'énormes quantités d'eau, de sable et de produits chimiques sous pression pour fracturer la roche et « libérer » les gaz emprisonnés à une grande profondeur (environ 3 000 mètres). Aux Etats-Unis, premier producteur de gaz au monde, l'exploitation du gaz de schiste est mise en cause dans la multiplication des séismes dans certaines régions. En France, Ségolène Royal a fait savoir qu'elle allait étudier les moyens juridiques permettant d'« interdire l'importation de gaz de schiste », arguant que ce commerce était incohérent avec l'interdiction d'extraire des gaz de schiste en France. Mais les obstacles sont nombreux. A commencer par le fait que plusieurs pays européens ont déjà importé du gaz américain – issu donc pour partie du gaz de schiste –, lequel est amené à circuler entre pays européens...

UNION EUROPÉENNE – L'UE S'AFFIRME COMME ACTEUR DE L'ARCTIQUE

La prise de décision a été longue, notamment due à ses relations sensibles avec certains membres du conseil de l'Arctique comme la Russie. Dans une déclaration publiée le 27 avril dernier, la Commission déclare que l'Union Européenne a stratégiquement intérêt à jouer un rôle central dans cette région. A la suite d'un processus de consultation qui aura notamment comporté plusieurs séminaires, l'un des enjeux majeurs de cette communication conjointe, résultant d'une demande du Conseil et du Parlement européen en 2014, était de savoir si l'Union européenne allait chercher à répondre aux attentes de certains Etats arctiques non membres de l'UE ou si elle allait, au contraire, s'affirmer en tant qu'acteur de la région et, surtout, appuyer les priorités arctiques émises par certains de ses Etats membres. Le document fixe trois priorités : « la lutte contre le changement climatique et la sauvegarde de l'environnement arctique », « le développement durable dans et autour de l'Arctique », ainsi que « la coopération internationale sur des questions intéressant la région arctique ».



POLLUTION – BRUXELLES ATTAQUÉE PAR 20 VILLES EN RAISON DE SON LAXISME



Milan, Paris, Madrid, font partie des villes qui ont attaqué Bruxelles pour son laxisme en matière de pollution. En effet, elles ont lancé une procédure contentieuse contre la ville de Bruxelles devant la Cour de justice de l'Union européenne. La cause de cette attaque résulte de la décision de la Commission qui autorise l'assouplissement des seuils d'émissions polluantes des voitures. Le texte de Bruxelles confirmé le 26 avril au Journal officiel de l'Union définit le seuil d'émission d'oxydes d'azotes (NOx

principaux composants du diesel) qui doit être respecté lors des nouveaux tests d'homologation qui seront mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017. Bruxelles a alors augmenté de 110% les seuils autorisés d'émissions d'oxydes d'azotes par des véhicules alors que le seuil est limité à 80%. Anne Hidalgo Maire de Paris s'est alors indignée et a précisé que « La priorité de l'Europe doit être de protéger la santé des citoyens et de lutter contre le dérèglement climatique ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE – CROISSANCE VERTE : LA SIGNATURE DES PREMIERS ENGAGEMENTS

Le 27 avril 2016, lors du colloque sur l'économie circulaire du conseil national de l'industrie, quatre premiers engagements ont été signés par le Ministère relatifs à la croissance verte sur l'économie circulaire. Il s'agit d'engagements réciproques entre les entreprises et les Etats basés sur les « green deals », modèle de politique publique innovant en provenance des Pays-Bas susceptible d'accélérer la transition vers l'économie circulaire. Les quatre premiers engagements pris pour la croissance verte concernent le recyclage et la valorisation des déchets de plâtre, la création d'une nouvelle filière de recyclage et de valorisation du verre acrylique, le recyclage des granulats et matériaux de construction inertes et la reprise et le recyclage des uniformes et textiles professionnels portés par la SNCF, l'association Orée, Grdf, La Poste, la Ville de Paris et des PME de la filière textile. Leur but est de favoriser la transition écologique au-delà de l'économie circulaire en clarifiant l'interprétation de textes réglementaires ou d'en faciliter l'application.





ENVIRONNEMENT

CAA Bordeaux – 29 avril 2016 n° 14BX02623

Dans le cadre de l'exécution de travaux publics, une opération de transvasement de bitume entre une citerne de la société Interliants et la société SGTP Racaud, chargée des travaux, a provoqué le déversement accidentel d'environ 18 tonnes d'émulsion sur le sol et dans le ruisseau situé en contrebas. Le Service Départemental des Incendies et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres a été appelé à intervenir pour contenir cette pollution. Pour obtenir le remboursement des frais exposés lors de cette intervention, ce service a émis un titre de recettes à l'encontre de la société SGTP Racaud. Selon la société SGTP Racaud, le titre de recettes méconnaît le principe de gratuité des interventions du SDIS lorsque ce service intervient dans le cadre des missions dévolues par l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales. Mais la cour précise qu'en vertu du principe pollueur-payeur de l'article L110-1 du Code de l'Environnement, [les SDIS] sont fondés à poursuivre le remboursement des frais exposés pour les prestations particulières à l'égard des personnes responsables de sinistres ayant nécessité des interventions destinées à pallier un risque de pollution de l'eau ou à lutter contre les effets d'une telle pollution.

URBANISME

CAA Marseille – 21 avril 2016 n°15MA00872

En l'espèce, une société contestait devant la juridiction administrative, la décision par laquelle le Préfet lui a refusé la délivrance d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque en zone A du document d'urbanisme. L'arrêt rendu donne une importance particulière : - d'une part, à l'importance du projet (surface) ; - d'autre part, aux avis exprimés : par la chambre d'agriculture, par la commission départementale de consommation des espaces agricoles et du ministre de l'agriculture ; - enfin, au défaut de preuve de l'absence de potentiel agronomique de la zone d'implantation du projet. Si la réalisation d'un projet de centrale solaire en zone agricole n'est pas, par principe interdit, le Juge administratif procède à un contrôle cas par cas, au vu des pièces du dossier, de la compatibilité entre ce projet et le caractère agricole.



POLLUTION – FAILLITE DE PEABODY : QUI PAIERA LA REMISE EN ÉTAT ?



Le numéro un américain du charbon, exploitant 26 mines, a déposé le bilan le 13 avril, avec l'obligation pour lui de se restructurer. C'est en tout cas ce qu'affirment ses dirigeants. Cela passera par la fermeture de certaines mines. Le problème étant que la loi américaine oblige à remettre en état les terres exploitées, or la dette du groupe estimée à 6,3 milliards de dollars à la fin 2015, dépasserait aujourd'hui les 10 milliards. Et le coût du

nettoyage, bien qu'il ne soit pas encore exactement évalué atteindra des centaines de millions pour chaque site. Le groupe pourrait-il assurer cette responsabilité tant économique qu'environnementale ? A défaut la facture retombera sur le contribuable.

– RUPTURE D'UN BARRAGE AU BRÉSIL : LA JUSTICE RÉCLAME RÉPARATION AUX COMPAGNIES MINIÈRES

La justice brésilienne ne compte laisser aucun répit à la compagnie minière Samarco et ses propriétaires. Elle réclame 43 milliards de dollars en réparation des dommages causés par la rupture d'un barrage le 5 novembre dernier dans l'État du Minas Gerais. Cet accident avait entraîné le déversement de plus de 60 millions de litres de boue toxique dans les rivières et avait entraîné la mort de 19 personnes. Le ministère public demande à la compagnie de réparer intégralement les dommages humains, économiques et environnementaux provoqués par la tragédie. En mars, le gouvernement brésilien avait convenu d'un plan de réparation sur 15 ans de 6,1 milliards de dollars avec Samarco et ses propriétaires, Vale et BHP Billiton. Un montant jugé aujourd'hui très insuffisant par la justice considérant cet accident comme *"la plus grave catastrophe environnementale de l'histoire du Brésil"*



CLIMAT – ACCORD DE PARIS : LA RATIFICATION S'EST DEROULEE À NEW YORK

175 pays étaient réunis le 22 avril à New York pour la signature de l'Accord de Paris. Une première étape « symbolique » vers la mise en œuvre du texte qui pose comme principal objectif un réchauffement global inférieur à deux degrés. Une quinzaine de pays avaient déposé le soir-même leur dispositif de ratification. La France doit quant à elle présenter son projet de loi de ratification au Parlement le 17 mai prochain. Mais ces signatures massives ne sont qu'un premier pas vers la mise en œuvre du texte. Pour entrer en vigueur, l'Accord de Paris doit désormais être ratifié par 55 pays représentant 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Voici la carte des pays signataires et de ceux qui ont ratifié l'Accord de Paris, notez que les ratifications sont encore minimes...

